

2024/334

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
parce que ça se mérite

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/06/15

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Laurent LOPEZ, 1^{er} Adjoint,.

Date de la convocation : 10 juin 2024	Présents : Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE absent excusé procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration LOPEZ, Franck DE LA LLAVE absent excusé procuration Eric GARAVINI, Isabelle OSTERSTOCK absent excusé procuration Audrey CALVET
Présents : 20	Absents excusé : Florian GUZDEK :
Votants : 24	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Martial MIR

ARRET DU VERSEMENT DU COMPLEMENT DE REMUNERATION

Laurent LOPEZ expose :

La chambre régionale des comptes a pointé le caractère irrégulier du Complément de Rémunération, une prime annuelle que la municipalité avait confirmée par délibération le 22 septembre 2015 et dont l'antériorité à 1984 n'a pas été reconnue par le Trésor Public.

L'absence de délibération antérieure à 1984 n'ouvre pas la possibilité d'un maintien de cette prime grâce à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dans le régime indemnitaire actuel.

Il convient donc de prévoir la fin de son versement. Le Comité Social Territorial, en date du 22 mai 2024 en ayant été préalablement informé dès 2022, a voté cette solution en l'absence d'autres propositions, et de façon unanime.

La fin de versement sera effective en 2024, lors de la deuxième tranche du mois de novembre.

Pour 2025, les sommes seront intégrées à la prime votée du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25.06.2024



ID : 066-216602136-20240618-DELIB20240615-DE

2024/335

NB

APPROUVE l'arrêt du versement du complément de rémunération lors de la deuxième tranche du mois de novembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du25.06.2024...

Fait à Toulouges, le 18 juin 2024
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 26.06.2024